



SERINGUES

Cette fiche a été préparée par la Direction de l'habitation (SMVT) à l'intention des inspecteurs des programmes de rénovation, des inspecteurs du cadre bâti et des chargés de subventions.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

- Lors de l'inspection d'un bâtiment, un employé municipal peut être exposé à la présence de seringues usagées pouvant entraîner une coupure.
- En cas de piqûres, il faut consulter un médecin.

PRÉVENTION

EMPLOYEUR

- Rappel périodique pour aider les employés à reconnaître les dangers de la présence de seringues usagées afin qu'ils soient en mesure d'évaluer avec justesse les risques pour leur santé (voir la rubrique *Que faire*).
- Diffusion régulière de nouvelles informations.
- Fournir et s'assurer du port des équipements de protection personnelle (gants, vêtement de type TYVEK et chaussures de sécurité).

EMPLOYÉ

- Porter des vêtements qui couvrent la plus grande partie du corps (pantalon long et chemise ou chandail à manches longues).
- Porter des chaussures de sécurité.

QUE FAIRE

AU MOMENT DE L'INSPECTION

- Être attentif à la présence de seringues usagées et ne jamais y toucher volontairement.

EN CAS DE PIQÛRE

- Dans un délai de deux heures, se présenter à l'Hôpital Saint-Luc. Mentionner à votre arrivée que vous avez été exposé à un risque biologique.
- Avisez votre supérieur immédiat.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

EN CAS DE PIQÛRE

- 1) Remplir le [formulaire](#) de *Déclaration d'un événement accidentel* (voir « A » accident de travail) et se référer à la [Directive](#) *Gestion d'un événement accidentel au travail*
- 2) Dans les cas nécessitant une consultation médicale, se référer à la [procédure](#) *Exposition à des risques biologiques* (C-RH-RH-P-17-002).

Ces outils sont disponibles dans l'intranet :
Employés > Santé et mieux-être > SST > Documents et outils par thèmes
(voir *Risques biologiques et autres*)

RÉFÉRENCES

Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur affaires municipales www.apsam.com